

COUR SUPRÊME DU YUKON

Entre

Demandeur

et

Défendeur

et

Mis en cause

AVIS DE MISE EN CAUSEDestinataire : [*nom et adresse du mis en cause*]

LA PRÉSENTE ACTION a été intentée par le demandeur contre le défendeur. La demande du demandeur contre le défendeur est énoncée dans la déclaration.

SACHEZ que le défendeur forme la demande suivante contre vous : [*énoncer brièvement la réparation demandée contre le mis en cause*].

Les faits sur lesquels se fonde le défendeur sont les suivants : [*énoncer brièvement les faits substantiels sur lesquels se fonde le défendeur*].

SI VOUS AVEZ L'INTENTION DE PRÉSENTER UNE DÉFENSE à cette action, ou si vous voulez faire valoir une demande reconventionnelle, VOUS DEVEZ :

- a) DONNER AVIS de votre intention en déposant un ACTE DE COMPARUTION établi suivant la formule 9 au greffe de la cour à l'adresse ci-dessous, dans le délai prévu ci-dessous pour déposer un acte de comparution, et VOUS DEVEZ ÉGALEMENT DÉLIVRER une copie de l'acte de comparution à l'adresse pour délivrance du défendeur, laquelle est indiquée dans le présent avis de mise en cause;
- b) DÉPOSER UNE DÉFENSE établie suivant la formule 10 au greffe de la cour, dans le délai prévu ci-dessous pour présenter une défense, et DÉLIVRER une copie de la défense à l'adresse pour délivrance du défendeur.

L'acte de comparution et la défense peuvent être déposés PAR VOUS-MÊME OU PAR VOTRE AVOCAT. Vous pouvez obtenir les formules d'ACTE DE

COMPARUTION et de DÉFENSE au greffe.

JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU CONTRE VOUS SI :

- a) VOUS OMETTEZ de déposer un acte de comparution dans le délai fixé ci-dessous;
- b) VOUS OMETTEZ de déposer une défense dans le délai prévu ci-dessous.

DÉLAI POUR DÉPOSER UN ACTE DE COMPARUTION

Si le présent avis est signifié à une personne au Yukon, cette personne a 7 jours à compter de la signification (sans compter le jour de la signification) pour déposer un acte de comparution.

Si le présent avis est signifié à une personne à l'extérieur du Yukon, cette personne a 21 jours à compter de la signification pour déposer un acte de comparution si elle réside au Canada, 28 jours si elle réside aux États-Unis d'Amérique et 42 jours si elle réside ailleurs.

[Si le délai pour déposer un acte de comparution a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.]

DÉLAI POUR PRÉSENTER UNE DÉFENSE

La défense à mise en cause doit être déposée et délivrée au défendeur _____ dans les 14 jours suivant l'expiration du délai fixé ci-dessus pour déposer un acte de comparution.

[Si le délai pour présenter une défense a été fixé par ordonnance de la cour, c'est ce délai qui s'applique.]

(1) Adresse du greffe : Palais de justice 2134, 2 ^e Avenue Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6 Téléphone : 867-667-5937 Télécopieur : 867-393-6212
(2) ADRESSE POUR DÉLIVRANCE du défendeur : (Obligatoire : adresse domiciliaire ou professionnelle ET adresse postale au Yukon)
<u>Facultatif</u> Numéro de télécopieur pour délivrance :

Adresse de courriel :
Téléphone :

(3) Nom et adresse professionnelle de l'avocat du défendeur :

Fait le _____

Défendeur [ou avocat du
défendeur]